

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAMTS
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : AFSX1330465X

Direction générale.

Direction du contrôle-contentieux et de la répression des fraudes.

Direction déléguée aux opérations.

Direction déléguée des systèmes d'information.

Secrétariat général.

Direction régionale du service médical.

Le directeur général, M. Frédéric Van ROEKEGHEM, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions fixées ci-dessous.

DIRECTION GÉNÉRALE (DIR)

Direction conciliation (DC)

Mme Sylvie LEPEU

Décision du 1^{er} juillet 2013

La délégation de signature accordée à Mme Sylvie LEPEU par décision du 1^{er} février 2010 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DU CONTRÔLE-CONTENTIEUX ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES (DCCRF)

M. le Docteur Pierre FENDER

Décision du 3 juillet 2013

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le directeur général et de M. le professeur Hubert ALLEMAND, délégation générale temporaire de signature est accordée à M. le docteur Pierre FENDER, du 29 juillet au 6 août 2013 et du 19 août au 23 août 2013.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE AUX OPÉRATIONS (DDO)

Direction du réseau administratif (DRA)

M. Patrick BOÏS

Décision du 17 juin 2013

La délégation de signature accordée à M. Patrick BOÏS par décision du 12 juillet 2011 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DE L'ORGANISATION, DE LA RELATION CLIENTS ET DE LA QUALITÉ (DOCQ)

M. David XARDEL

Décision du 26 juin 2013

La délégation de signature accordée à M. David XARDEL par décision du 15 février 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. David XARDEL, responsable de la direction de l'organisation, de la relation clients et de la qualité, DDO-DOCO, pour signer :

- la correspondance courante de la direction de l'organisation, de la relation clients et de la qualité ;
- les lettres réseau et enquêtes/questionnaires relevant de la direction de l'organisation, de la relation clients et de la qualité ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

En matière de marchés publics, et dans le cadre des opérations intéressant sa direction, délégation de signature est accordée à M. David XARDEL pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 M€TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 350 000 €TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction ;
- les bons de commande issus des marchés passés par sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier de CADEVILLE, directeur délégué aux opérations, et de M. Pierre PEIX, directeur de la contractualisation et des moyens, délégation de signature est accordée à M. David XARDEL pour signer :

- la correspondance courante de la direction déléguée aux opérations ;
- les lettres réseau et enquêtes/questionnaires émanant de cette direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier de CADEVILLE, directeur délégué aux opérations, de M. Pierre PEIX, directeur de la contractualisation et des moyens, et de M. Gérald BOUGAIN, adjoint au directeur de la contractualisation et des moyens, délégation de signature est accordée à M. David XARDEL pour signer :

- les courriers de suspension des délibérations des conseils et des décisions prises par les directeurs des caisses primaires d'assurance maladie et des centres de traitements informatiques, dans le cadre de l'article 53 de la loi du 13 août 2004 ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement des commissions de contentieux de la sécurité sociale ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, engagements, dégagelements et ordres de reversement, bordereaux et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables concernant :
 - le Fonds national de gestion ;
 - le Fonds national de prévention des accidents du travail, à l'exception du budget d'intervention ;
 - le Fonds national de l'action sanitaire et sociale pour les comptes autres que SM 65515 et SM 265217.
- les notifications de dotations de fonctionnement et les avances en capital accordées aux caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, aux caisses régionales d'assurance maladie d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle, aux caisses générales de sécurité sociale, aux caisses primaires d'assurance maladie, aux échelons régionaux du contrôle médical, aux unions régionales des caisses d'assurance maladie et aux centres de traitements informatiques, dans le cadre des fonds nationaux susvisés.

En matière de budget de gestion, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier de CADEVILLE, directeur délégué aux opérations, de M. Pierre PEIX, directeur de la contractualisation et des moyens, et de M. Gérald BOUGAIN, adjoint au directeur de la contractualisation et des moyens, délégation est accordée à M. David XARDEL pour :

- approuver, dans la limite du budget exécutoire du Fonds national de gestion et dans le respect des contrats pluriannuels de gestion conclus entre chaque organisme et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, les budgets primitifs et rectificatifs des caisses primaires d'assurance maladie, des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, des caisses régionales d'assurance maladie d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle, des caisses générales de sécurité sociale, des centres de traitements informatiques et des unions régionales des caisses d'assurance maladie, ainsi que toute modification budgétaire adoptée par les conseils de ces organismes ;

- approuver les budgets des organismes communs à plusieurs branches (unions et fédérations) dans la mesure où la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés contribue majoritairement au financement de l'organisme commun;
- effectuer les virements de crédits à l'intérieur des groupes de dépenses suivants pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par la convention d'objectifs et de gestion:
Pour le budget du FNG:
 - les dépenses de personnel;
 - les autres dépenses de fonctionnement;
 - les dépenses d'investissements immobiliers et autres objets;
 - les dépenses d'investissements informatiques.

En matière de budget d'intervention (ASS), et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier de CADEVILLE, directeur délégué aux opérations, de M. Pierre PEIX, directeur de la contractualisation et des moyens, et de M. Gérald BOUGAIN, adjoint au directeur de la contractualisation et des moyens, délégation est accordée à M. David XARDEL pour :

- approuver dans la limite du budget exécutoire du Fonds national d'action sanitaire et sociale et dans le respect des contrats pluriannuels de gestion conclus avec la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, les budgets primitifs et rectificatifs des caisses primaires d'assurance maladie, des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, des caisses régionales d'assurance maladie d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle et des caisses générales de sécurité sociale, ainsi que toute modification budgétaire adoptée par les conseils de ces organismes;
- approuver les budgets primitifs et rectificatifs ainsi que toute modification adoptée par les conseils des organismes gestionnaires des œuvres gérées par les caisses primaires d'assurance maladie, les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, et les caisses régionales d'assurance maladie d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle;
- effectuer les virements de crédits à l'intérieur des groupes de dépenses suivants du budget du FNASS pour lesquels il existe un principe de fongibilité:
 - section de fonctionnement relative à l'action sanitaire et sociale;
 - section de fonctionnement relative aux actions conventionnelles;
- signer les conventions de financement des associations nationales à caractère sanitaire et social relatives aux subventions de fonctionnement, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général;
- signer les conventions de financement de projets d'études et de recherches, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général sur proposition du conseil scientifique placé près la CNAMTS.

En matière d'opérations immobilières tertiaires relevant du budget de gestion, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier de CADEVILLE, directeur délégué aux opérations, de M. Pierre PEIX, directeur de la contractualisation et des moyens, et de M. Gérald BOUGAIN, adjoint au directeur de la contractualisation et des moyens, délégation est accordée à M. David XARDEL pour signer :

- la notification aux organismes des décisions de principe portant sur l'opportunité d'une opération immobilière relative à un relogement de siège d'organisme, une acquisition de terrain, une acquisition d'immeuble, une VEFA, un crédit-bail, un échange d'immeuble, une réhabilitation lourde, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général;
- la notification aux organismes des autorisations de programme des opérations immobilières de construction d'immeuble, d'acquisition de terrain, d'acquisition d'immeuble, de VEFA, de crédit-bail, d'échange, de réhabilitation lourde, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général;
- la notification aux organismes des autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration d'un montant supérieur à 700 000 €, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général;
- la notification aux organismes des autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration d'un montant inférieur ou égal à 700 000 €, après information du directeur général dans le cadre du plan annuel immobilier;
- la notification aux organismes des décisions de vente d'immeuble pour les cessions dont le prix est supérieur à 700 000 €, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général;
- la notification aux organismes des décisions de vente d'immeuble dont le prix de cession est inférieur ou égal à 700 000 €;

- la notification aux organismes des décisions de prise à bail de locaux lorsque le prix du loyer annuel principal est supérieur à 250 000 €, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général;
- la notification aux organismes des décisions de prise à bail lorsque le prix du loyer annuel principal est inférieur ou égal à 250 000 €;
- la notification aux organismes des décisions de désignation des maîtres d'œuvre et autres intervenants relative aux opérations immobilières;
- la notification aux organismes des autorisations de programme complémentaires lorsque la nature et le pourcentage des dépassements sont les suivants:
 - a) dépassements résultant de la hausse légale des prix, pour la totalité de la dépense;
 - b) dépassements constatés au résultat de l'appel d'offres entre le montant des offres retenues et celui de l'estimation des travaux, dans la limite de 10 % du montant des travaux précédemment autorisés;
 - c) dépassements relatifs à l'exécution de fondations spéciales et prestations supplémentaires exigées par des nouvelles réglementations techniques et de sécurité pour la totalité de la dépense;
 - d) dépassements relatifs aux imprévus de chantier (VRD, branchements divers, mesures de sécurité, abords, etc.), dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés;
 - e) modifications de programme, dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés;
 - f) travaux modificatifs et imprévus concernant les aménagements d'immeubles, dans la limite de 15 % du montant des travaux autorisés;
 - g) dépassements liés à des contentieux avec les entreprises ou différents intervenants, dans la limite de 10 % du marché ou du contrat.
- la notification aux organismes des autorisations de programme complémentaires après visa favorable préalable du directeur général, lorsque les pourcentages des dépassements sont supérieurs à ceux indiqués dans les rubriques *b*, *d*, *e*, *f* et *g*, du paragraphe précédent;
- la notification aux organismes des ouvertures de crédit relatives aux opérations immobilières autorisées et dans la limite des autorisations de programme qui leur ont été attribuées.

En matière d'opérations immobilières relevant du budget d'intervention, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier de CADEVILLE, directeur délégué des opérations, de M. Pierre PEIX, directeur de la contractualisation et des moyens, et de M. Gérald BOUGAIN, adjoint au directeur de la contractualisation et des moyens, délégation de signature est accordée à M. David XARDEL pour signer:

- la notification aux organismes autres que les UGECAM :
 - des décisions de principe portant sur l'opportunité d'une opération mobilière ou immobilière relative à une acquisition de terrain, un relogement de siège, la reconversion ou la délocalisation d'un établissement de soins ou médico-social, une réhabilitation lourde, l'acquisition d'équipements lourds, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général;
 - des ouvertures d'autorisations de programme correspondantes, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des ouvertures d'autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration, d'un montant supérieur à 700 000 €, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des ouvertures d'autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration, d'un montant inférieur ou égal à 700 000 €, après information du directeur général dans le cadre du plan annuel immobilier;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des décisions de vente d'immeuble pour les cessions dont le prix est supérieur à 700 000 €, après visa favorable préalable du directeur général;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des décisions de vente d'immeuble dont le prix de cession est inférieur ou égal à 700 000 €;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme complémentaires lorsque la nature et le pourcentage des dépassements sont les suivants:
 - a) dépassements résultant de la hausse légale des prix, pour la totalité de la dépense;

- b) dépassements constatés au résultat de l'appel d'offres entre le montant des offres retenues et celui de l'estimation des travaux, dans la limite de 10 % du montant des travaux précédemment autorisés;
 - c) dépassements relatifs à l'exécution de fondations spéciales et prestations supplémentaires exigées par des nouvelles réglementations techniques et de sécurité pour la totalité de la dépense;
 - d) dépassements relatifs aux imprévus de chantier (VRD, branchements divers, mesures de sécurité, abords, etc.), dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés;
 - e) modifications de programme, dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés;
 - f) travaux modificatifs et imprévus concernant les aménagements d'immeubles, dans la limite de 15 % du montant des travaux autorisés;
 - g) dépassements liés à des contentieux avec les entreprises ou différents intervenants dans la limite de 10 % du marché ou du contrat.
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme complémentaires après visa favorable préalable du directeur général, lorsque les pourcentages des dépassements sont supérieurs à ceux indiqués dans les rubriques *b, d, e, f* et *g*, du paragraphe précédent.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations intéressant la direction déléguée aux opérations, et en l'absence ou l'empêchement de M. Olivier de CADEVILLE, directeur délégué aux opérations, et de M. Pierre PEIX, directeur de la contractualisation et des moyens, délégation de signature est accordée à M. David XARDEL pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 M€ TTC;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 350 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant la direction de la contractualisation et des moyens;
- les bons de commande issus des marchés passés par la direction déléguée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DDSI)

Direction du pôle Paris Val de Seine (DPVS)

M. Jean-Michel LESAGE

Décision du 3 juin 2013

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Michel LESAGE, directeur du pôle Paris Val de Seine au sein de la DDSI, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction de pôle concernée, à l'exclusion des décisions de principe relevant du directeur général ou du directeur délégué des systèmes d'information;
- la correspondance liée à la gestion des cartes et secrets;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction de pôle concernée.

Dans le cadre de la gestion du site d'Évreux, délégation de signature est accordée à M. Jean-Michel LESAGE pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion des sites, à l'exclusion de tout document portant décision de principe relevant du directeur général ou du secrétaire général;
- les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 46 000 € HT imputables sur le BEP au titre du site d'Évreux dans le respect des enveloppes allouées pour les dépenses de fonctionnement relevant du secrétariat général ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de la gestion du site concerné;
- les déclarations de perte ou de vol, d'atteinte aux biens (meubles ou immeubles) et aux personnes du site d'Évreux, auprès des services de police ou de toute juridiction compétente;
- les justificatifs comptables liés aux sorties d'inventaire.

Dans le domaine de l'animation des instances représentatives du personnel, délégation est accordée à M. Jean-Michel LESAGE pour signer :

- les convocations des élus, titulaires et suppléants, aux réunions des délégués du personnel d'Évreux, l'animation desdites réunions lui sera de fait dévolue;

- les convocations des élus, titulaires et suppléants, aux réunions du CHSCT d'Évreux ainsi que les ordres du jour, la présidence desdites réunions lui sera de fait dévolue.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Département de l'informationnel et de l'aide au pilotage (DIAP)

M. Stéphane LEPINGLE

Décision du 22 avril 2013

La délégation de signature accordée à M. Stéphane LEPINGLE par décision du 1^{er} novembre 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Stéphane LEPINGLE, adjoint au responsable du département de l'informationnel et de l'aide au pilotage, DDSI-DPVS, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département de l'informationnel et de l'aide au pilotage;
- la correspondance liée à la gestion des cartes et secrets;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

M. Thierry BODIN

Décision du 22 avril 2013

La délégation de signature accordée à M. Thierry BODIN par décision du 6 janvier 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Thierry BODIN, manager opérationnel au sein du département de l'informationnel et de l'aide au pilotage, DDSI-DPVS, pour signer la correspondance liée à la gestion des cartes et secrets.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

M. Kader KASSED

Décision du 22 avril 2013

La délégation de signature accordée à M. Kader KASSED par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation est donnée à M. Kader KASSED, manager opérationnel au sein du département de l'informationnel et de l'aide au pilotage, DDSI-DPVS, pour signer la correspondance liée à la gestion des cartes et secrets.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

M. Dominique KERREST

Décision du 22 avril 2013

La délégation de signature accordée à M. Dominique KERREST par décision du 6 janvier 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Dominique KERREST, manager opérationnel au sein du département de l'informationnel et de l'aide au pilotage, DDSI-DPVS, pour signer la correspondance liée à la gestion des cartes et secrets.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

M. Franck LETELLIER

Décision du 22 avril 2013

La délégation de signature accordée à M. Franck LETELLIER par décision du 6 janvier 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Franck LETELLIER, manager opérationnel au sein du département de l'informationnel et de l'aide au pilotage, DDSI-DPVS, pour signer la correspondance liée à la gestion des cartes et secrets.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DU PÔLE OUEST (DPO)

Département fabrication

M. Jean-François GIROD

Décision du 22 avril 2013

La délégation accordée à M. Jean-François GIROD par décision du 6 janvier 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jean-François GIROD, responsable du département fabrication, DDSI-DPO, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département concerné;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DU PÔLE RHÔNE-ALPES (DPRA)

Département fabrication

M. Philippe BOBET

Décision du 22 avril 2013

La délégation de signature accordée à M. Philippe BOBET par décision du 6 janvier 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Philippe BOBET, responsable du département fabrication, DDSI-DPRA, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département concerné;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET INTÉGRATION DES SOLUTIONS EXTERNES (DDISE)

M. Pedram NIKFOAD

Décision du 22 avril 2013

La délégation de signature accordée à M. Pedram NIKFOAD par décision du 6 janvier 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Pedram NIKFOAD, responsable de la direction du développement et intégration de solutions externes, DDSI-DDISE, pour signer:

- la correspondance courante de la direction concernée;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DU PILOTAGE ET DES FONCTIONS TRANSVERSES (DPFT)

M. Patrick PANNET

Décision du 22 avril 2013

La délégation de signature accordée à M. Patrick PANNET par décision du 1^{er} novembre 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Patrick PANNET, responsable de la direction du pilotage et des fonctions transverses, DDSI-DPFT, pour signer:

- la correspondance courante émanant de la direction concernée;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Département PMO (DPMO)

M. Jacques RONDEAU

Décision du 22 avril 2013

Délégation de signature est accordée à M. Jacques RONDEAU, responsable du département PMO, DDSI-DPFT, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département concerné;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Département architecture intégration technique (DAIT)

M. Jean-Louis MANCEL

Décision du 22 avril 2013

La délégation de signature accordée à M. Jean-Louis MANCEL par décision du 6 janvier 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Louis MANCEL, responsable du département architecture intégration technique, DDSI-DPFT, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département concerné;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Département gestion des demandes et avant-projets (DGDAP)

M. Jean-Jacques VELY

Décision du 22 avril 2013

La délégation de signature accordée à M. Jean-Jacques VELY par décision du 1^{er} novembre 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Jacques VELY, responsable du département gestion des demandes et avant-projets, DDSI-DPFT, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département concerné;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Département amélioration opérationnelle des processus (DAOP)

M. Serge DI BENEDETTO

Décision du 22 avril 2013

Délégation de signature est accordée à M. Serge DI BENEDETTO, responsable du département amélioration opérationnelle des processus, DDSI-DPFT, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département concerné;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION OPÉRATIONS INFORMATIQUES ET TECHNOLOGIQUES (DOIT)

Département service clients (DSC)

Division centre de support national (CSN)

M. Claude PONS

Décision du 22 avril 2013

La délégation de signature accordée à M. Claude PONS par décision du 6 janvier 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Claude PONS, responsable de la division du centre de support national au sein du département service clients, DDSI-DOIT, pour signer :

- la correspondance courante de la division du centre de support national ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la division concernée.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Département production (DPROD)

M. Jean-Philippe GRAU

Décision du 22 avril 2013

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Philippe GRAU, responsable du département production, DDSI-DOIT, pour signer :

- la correspondance courante du département concerné ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Division centre d'exploitation national (CEN)

M. Gilles LEGER

Décision du 22 avril 2013

La délégation de signature accordée à M. Gilles LEGER par décision du 1^{er} novembre 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Gilles LEGER, responsable de la division du centre d'exploitation national, au sein du département production, DDSI-DOIT, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la division du centre d'exploitation national ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la division concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Division pilotage et suivi éditique (DPSE)

M. Dominique VANDERRIEST

Décision du 22 avril 2013

La délégation de signature accordée à M. Dominique VANDERRIEST par décision du 6 janvier 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Dominique VANDERRIEST, responsable de la division pilotage et suivi éditique au sein du département production, DDSI-DOIT, pour signer :

- la correspondance courante relative aux activités d'édition ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées pour les activités d'édition.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Département support aux activités (DSA)

M. Charles VINCENT

Décision du 22 avril 2013

La délégation de signature accordée à M. Charles VINCENT par décision du 6 janvier 2012 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

M. Thierry MORAND

Décision du 22 avril 2013

Délégation de signature est accordée à M. Thierry MORAND, responsable du département support aux activités, DDSI-DOIT, pour signer:

- la correspondance courante du département concerné;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DS)

M. Gilles BENAD

Décision du 22 avril 2013

La délégation de signature accordée à M. Gilles BENAD par décision du 1^{er} novembre 2010 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Mme Céline ENTFELLNER

Décision du 22 avril 2013

Délégation de signature est accordée à Mme Céline ENTFELLNER, responsable de la direction de la sécurité, DDSI-DS, pour signer:

- la correspondance courante émanant de la direction concernée;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL (DRSM)

Direction régionale du service médical de Bourgogne – Franche-Comté

M. le Docteur Gérard ESCANO

Décision du 21 décembre 2012

Délégation est donnée à M. le Docteur Gérard ESCANO, médecin conseil régional de la direction régionale du service médical de Bourgogne – Franche-Comté, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.